

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 20/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/06/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER, M. DROUIN
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 23	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme QUADOUT M. ROBERT donne pouvoir à M. DROUIN
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-039 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DEMISSION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que monsieur Sylvain HUREL a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal le 7 juin 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé(e), le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que monsieur Laurent DROUIN, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Réunis pour Demouville » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de l'installation de monsieur Laurent DROUIN en qualité de conseiller municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 3/07/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 20/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/06/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER, M. DROUIN
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 23	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme QUADOUT M. ROBERT donne pouvoir à M. DROUIN
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-040 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DES COMMISSIONS « ASSOCIATIONS - CULTURE » ET « TRAVAUX- ESPACES VERTS - DEVELOPPEMENT DURABLE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22,

Vu la délibération n°2023-10-063 du 2 octobre 2023 portant composition et désignation des membres des commissions municipales,

Considérant que monsieur Sylvain HUREL a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre pour les commissions « Associations - Culture » et « Travaux- Espaces verts - Développement durable »

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DESIGNE monsieur Laurent DROUIN de la liste « Réunis pour Démouville » pour siéger au sein de la commission « Associations - Culture »,

Les membres de la commission sont donc :

« Démouville, c'est vous ! » : Christophe CHAPPERON
Jean-François LEPETIT
Sophie QUADOUT
Stéphane TÉBALDINI

« Réunis pour Démouville » : Laurent DROUIN

DESIGNE monsieur Laurent DROUIN de la liste « Réunis pour Démouville » pour siéger au sein de la commission « Travaux- Espaces verts - Développement durable »,

Les membres de la commission sont donc :

« Démouville, c'est vous ! » : Stéphane TÉBALDINI
Georges MARETTE
Pierrick NÉHOU
Nicolas FARRIS

« Réunis pour Démouville » : Laurent DROUIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 3/07/2024
Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 20/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/06/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER, M. DROUIN
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 23	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme QUADOUT M. ROBERT donne pouvoir à M. DROUIN
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-041 : CONVENTION VOIE VERTE – CAEN LA MER

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19/12/2019 par laquelle la communauté urbaine a adopté le schéma cyclable communautaire,

Considérant que la communauté urbaine a décidé la mise en place du schéma cyclable ; qu'à cet effet, elle a défini des itinéraires et envisage d'aménager des voies cyclables, elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien des voies,

Considérant que les voies vertes empruntent des chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune,

Considérant que la voie verte envisagée par Caen la Mer depuis la commune de DEMOUVILLE emprunte le chemin rural N°22 pour rejoindre SANNERVILLE ; elle sera réalisée en utilisant le procédé de traitement du sol en place et l'apport de liant hydraulique routier,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la communauté urbaine, maître d'ouvrage de la voie verte, et les gestionnaires de voirie concernés (les communes de Démouville et Sannerville), afin de fixer les conditions d'intervention de la communauté urbaine pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétiques ainsi que l'entretien de la voie créée,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'aménagement et d'entretien ci-annexée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 3/07/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 20/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/06/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER, M. DROUIN
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 23	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme QUADOUT M. ROBERT donne pouvoir à M. DROUIN
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-042 : INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 et notamment son article 171,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ; R. 2333-10 à R.2333-17,

Vu la Circulaire du Ministère de l'intérieur du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité (NOR : INTB01800160C),

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt indirect facultatif qui a vocation à s'appliquer sur le territoire communal si la commune l'instaure par délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

Considérant que la TLPE s'applique par m² et par an, à la superficie exploitée des supports taxables, c'est-à-dire à la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Le montant de la TLPE, due annuellement, se calcule selon la formule suivante : Superficie x Tarif. Si le support a été créé ou supprimé en cours d'année, le montant de la TLPE se calcule selon la formule suivante : [(Superficie x Tarif) / 365] x Nombre de jours de taxation,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

APPROUVE l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2025,

FIXE les tarifs comme suit :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMERIQUES)		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (SUPPORTS NUMERIQUES)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18.60 €	37.20 €	74.40 €	18.60 €	37.20 €	55.80 €	111.60 €

EXONERE totalement, en application de l'article L2333-8 du CGCT, les tarifs comme suit :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RAPPELLE que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

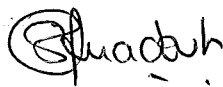
- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

RAPPELLE que lorsque les tarifs sont des nombres avec 2 chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0.05€ étant négligées et celles égales ou supérieures à 0.05€ étant comptées pour 0.1€,

CONFIRME que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sera recouvrée annuellement par la commune en suivant l'indexation automatique des tarifs selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 3/07/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 20/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/06/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER, M. DROUIN
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 23	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme QUADOUT M. ROBERT donne pouvoir à M. DROUIN
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-043 : RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le budget primitif 2024 approuvé par délibération n°2024-024 du 8 avril 2024,

Considérant que le fonds d'aide au football amateur est susceptible d'accompagner financièrement la commune pour la réfection du terrain de football,

Considérant que la réhabilitation comprend un décapage et un drainage avant l'engazonnement, ainsi que l'installation de nouveaux buts,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ DE 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

APPROUVE le projet de rénovation du terrain de football avec drainage et engazonnement naturel, pose de buts,

DIT que le montant du projet est de 35 290€ HT et est inscrit au budget 2024,

ARRETE les modalités du plan de financement comme suit :

- subvention de la FAFA : 7 058€ soit 20% du coût du projet
- autofinancement pour la commune : 28 232€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 3/07/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 20/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/06/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER, M. DROUIN
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 23	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme QUADOUT M. ROBERT donne pouvoir à M. DROUIN
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-044 : TRANSFERT DE PROPRIETE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'EMPRISES À USAGE DE VOIRIE SITUÉES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU CLOS NEUF À DEMOUVILLE ENTRE LA COMMUNE DE DEMOUVILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté urbaine Caen la mer a acquis, auprès de la SHEMA, par acte notarié en date du 13 décembre 2023, suivant délibération du bureau communautaire du 19 octobre 2023, les voiries et espaces communs de la zone d'activité du Clos Neuf à Démouville au titre des biens de retour, en application de l'article 16 de la convention de concession de ladite zone d'activités.

Il est récemment apparu que trois emprises, situées dans le périmètre de la zone d'activités appartiennent à la commune de Démouville.

En application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales :

« Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable. [...]

Les transferts de biens, droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires »,

Par conséquent, il est proposé de régulariser le statut foncier des deux emprises non cadastrées en opérant le transfert en pleine propriété entre la commune de DEMOUVILLE et la Communauté urbaine Caen la mer.

La parcelle cadastrée section Z numéro 232 fera l'objet d'une cession par acte authentique en la forme administrative. Le transfert de propriété s'opère à titre gratuit. Pour les voies non cadastrées, le transfert de propriété interviendra lorsque les délibérations de la commune de DEMOUVILLE et de la Communauté urbaine Caen la mer seront devenues exécutoires.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-28,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie du 4 juin 2024,

Vu le plan de cadastre joint,

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITE

APPROUVE le transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, à titre gratuit, dans le domaine public routier de la Communauté urbaine, des deux emprises non cadastrées, telles que figurant au plan annexé,

PRÉCISE que le transfert de propriété de ces emprises non cadastrées interviendra lorsque les délibérations de la commune de DEMOUVILLE et de la Communauté urbaine seront devenues exécutoires,

APPROUVE la cession à titre gratuit auprès de la Communauté urbaine Caen la Mer de la parcelle cadastrée Z numéro 232, d'une contenance d'environ 1427 m², en nature de voirie, conformément au plan joint,

PRÉCISE que la Communauté urbaine Caen la mer supportera les éventuels coûts attachés à ce transfert,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

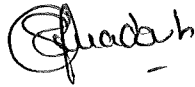
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 3/07/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 20/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/06/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER, M. DROUIN
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 23	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme QUADOUT M. ROBERT donne pouvoir à M. DROUIN
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-045 : DESAFFECTATION DU LOCAL ADOS SIS 5 ALLEE DES ENFANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2141-1,

Considérant que le faible taux de fréquentation du local ados amène à revoir l'organisation de ce service,

Considérant qu'il est envisagé de travailler sur un accueil des adolescents avec la commune de Giberville dans la mesure où la plupart d'entre eux sont scolarisés au collège de Giberville ou de rapatrier l'accueil sur le site du centre de loisirs,

Considérant le souhait de la municipalité de vendre le bien immobilier cadastré AE120p1, ce dernier représentant une charge pour son budget au regard de son utilisation,

Après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ DE 20 VOIX POUR ET 3 CONTRE

PROCEDE à la désaffectation de l'usage du public la totalité de la parcelle cadastrée à ce jour AE120p1, pour une contenance de 863 m² et de l'immeuble qu'elle contient,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 3/07/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/06/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER, M. DROUIN
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 23	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme QUADOUT M. ROBERT donne pouvoir à M. DROUIN
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-046 : DECLASSEMENT DU LOCAL ADOS SIS 5 ALLEE DES ENFANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu la délibération n°2024-045 portant désaffectation du local ados sis 5 allée des enfants,

Après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ DE 20 VOIX POUR ET 3 CONTRE

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle située 5 Allée des Enfants et cadastrée à ce jour AE120p1 pour la totalité de sa contenance soit 863 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 3/07/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 20/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/06/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER, M. DROUIN
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 23	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECOQ donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme QUADOUT M. ROBERT donne pouvoir à M. DROUIN
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-047 : RUPTURE DE LA CONVENTION ADS – CAEN LA MER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-06-48 portant approbation de l'avenant à la convention ADS avec Caen la mer,

Considérant que la municipalité souhaite que l'instruction revienne au sein du service urbanisme de la collectivité dans un souci de proximité avec les administrés et une réponse dans les délais,

Après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ DE 20 VOIX POUR ET 3 CONTRE

APPROUVE la demande de fin anticipée de la convention ADS avec Caen la mer au 31.12.2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 3/07/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

